

Présentation du Règlement Communal

d'Urbanisme Zoné Unesco



Le quartier de la Grand-Place a une valeur historique exceptionnelle, que l'UNESCO a reconnu en l'inscrivant sur sa liste du 'Patrimoine mondial' le 2 décembre 1998. Ce quartier bouillonnant d'activités est connu pour sa dynamique touristique et commerciale ; mais le coeur historique doit rester aussi un lieu d'habitat privilégié, même aux étages au-dessus des commerces.

A mon initiative, le Collège de la Ville de Bruxelles a adopté un règlement Communal d'Urbanisme spécifique au périmètre dit 'Unesco'. Ce règlement a été approuvé le 26 mars 2009.

Le règlement a pour objectif d'offrir à ce quartier un nouvel équilibre entre patrimoine, habitat, attractivité commerciale et touristique. L'architecture médiévale typique, le parcellaire étroit et le réseau de voiries sinueuses méritent

d'être mis en valeur ; la recherche de la qualité et de la complémentarité doit donc être le moteur de toutes les interventions.

Pour relever ces défis, nous avons besoin de votre collaboration. Mon souhait est que ce règlement soit facilement compréhensible pour chacun d'entre vous, c'est pourquoi j'ai voulu l'accompagner de ce dépliant, conçu comme un outil simple et largement illustré.

Vous retrouverez dans cette brochure les indications sur la manière de concevoir votre commerce, transformer la devanture et/ou placer des enseignes, tout en veillant à l'occupation des logements aux étages. Pour tout renseignement et aides dans vos démarches, les services de l'urbanisme restent à votre entière disposition (cf. contacts p.18). N'hésitez pas à les contacter.

*L'échevin de l'Urbanisme et de la Mobilité
de la Ville de Bruxelles*